

Structure sensibilisée :

Date de constat :

Objet : Sensibilisation à la réglementation de la pollution lumineuse

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une action contre la pollution lumineuse menée cette nuit nous souhaitons vous informer que les lumières/vitrine/enseigne/parking/écrans de votre établissement étaient allumées àh.....

Le maintien des lumières la nuit constitue un important gaspillage énergétique. Cette forme de pollution lumineuse cause aussi un impact sur le vivant¹. Elle perturbe les déplacements des oiseaux, mammifères et insectes, et dérègle le rythme biologique et hormonal de nombreuses espèces végétales et animales, y compris les êtres humains².

Dans ce cadre, nous tenons à vous rappeler la réglementation applicable :

- Les éclairages intérieurs des locaux doivent être éteints au plus tard 1 heure après la fin de l'occupation (arrêté ministériel du 27 décembre 2018).
- Les parking doivent être éteints au plus tard 2h après la fin de l'activité (*idem*)
- Les vitrines doivent être éteintes entre 1 et 7 heures du matin (*Idem*).
- Les enseignes et publicités lumineuses doivent être éteintes de 1h à 6h du matin (art. R. 581-59 et R. 581-35 du code de l'environnement).
- En cas de non respect de la réglementation, une amende de 750 euros peut être prononcée (art. R. 583-7 code de l'environnement).

Ce courrier a pour but de vous inviter à participer à l'effort de réduction de la pollution lumineuse. Pour agir vous pouvez par exemple installer des minuteurs afin de couper l'alimentation de l'éclairage. L'[ADEME](https://www.ademe.fr/)³ propose également une plateforme d'accompagnement destinée aux entreprises.

Nous vous remercions d'avance pour votre action et votre attachement à la protection de l'environnement.

Pour toute question sur l'action ou pour obtenir la photo de votre éclairage vous pouvez écrire à l'adresse mail [rédiger adresse avant d'imprimer] et mentionner le numéro de signalement suivant

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.

Les bénévoles sentinelles de la Nuit

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse>

² <https://fne-languedoc-roussillon.fr/2021/10/08/pollution-lumineuse-lessentiel-dans-un-mini-guide/>

³ <https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/performance-energetique-energies-renouvelables/lenergie-commerces>